

De : [Boucher, François](#)
À : [Patrick Baril](#)
Cc : [Bouchard, Stéphane](#); genevieve.masse@mapaq.gouv.qc.ca; [Dominique Deschênes](#)
Objet : suivi de la rencontre du 12 mars 2025
Date : 23 avril 2025 09:01:26

Bonjour Patrick,

Le 12 mars, les représentants du MEIE et du MAMH ont rencontré le conseil de la MRC à propos de l'avis gouvernemental sur le règlement 2024-147 encadrant l'implantation d'éoliennes.

Lors de cette rencontre, des pistes de solution ont été proposées verbalement par le MEIE. Voici d'ailleurs des précisions à cet effet.

Pistes de solution proposées par le MEIE

1. **Distance séparatrice mesurée à partir de la base du mât de l'éolienne** (et non à partir du bout de la pale)

Exemple : Toute distance prévue par le présent règlement est calculée à partir de la base du mât de l'éolienne.

2. **Distance séparatrice uniforme par rapport aux habitations** (et non adaptée selon la puissance de l'éolienne)

Exemple : 800 m ou quatre fois la hauteur d'une éolienne mesurée à partir de sa base.

3. **Distance différente selon le type de routes** (au lieu de 700 mètres pour tous les chemins publics)

Exemple : Toute éolienne doit être située à au moins 500 mètres de l'emprise d'une autoroute ou d'une route nationale, à l'exception des routes visées à l'article 11.10. De plus, toute éolienne doit être située à au moins 300 mètres d'une route régionale ou collectrice et à au moins une fois la hauteur de l'éolienne d'une route locale (niveau 1, 2 ou 3). De telles routes ne peuvent être implantées à moins d'une fois la hauteur d'une éolienne déjà en place.

Nous avons consulté les ministères concernés afin de vérifier si un éventuel remplacement du règlement soulèverait des enjeux de conformité considérant que les dispositions pourraient être ajustées en fonction des pistes de solution proposées par le MEIE.

En suivi de ces échanges avec les autres ministères, nous vous proposons la tenue d'une rencontre de travail **à très court terme** avec tous les ministères concernés par le dossier. Je communiquerai avec vous pour convenir d'une date de rencontre.

Vous pourrez ainsi lors de cette rencontre nous faire part de vos intentions réglementaires et

nous pourrions déterminer conjointement les modalités de l'accompagnement qui sera nécessaire pour s'assurer de la conformité aux orientations gouvernementales.

Par la suite, une version préliminaire du règlement de remplacement devrait nous être transmise pour validation finale avant l'adoption par le conseil de la MRC, cela afin de nous assurer que le règlement soit reconnu conforme aux OGAT une fois adopté.

Salutations cordiales,

François Boucher
Directeur régional de la Mauricie
Directeur régional de la Capitale-Nationale p.i.
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

100, rue Laviolette, bureau 321, 3e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6653, poste 80401
Courriel : francois.boucher@mamh.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice ou l'expéditeur immédiatement.